

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 20 juin 2006

Le Directeur

à

Monsieur le **Préfet des Deux-Sèvres**
Direction de l'Environnement et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
BP 522
79099 NIORT CEDEX 9

Objet : Mise à jour du classement des activités de la société ENO à NIORT.

Ref. : Votre transmission du 14 juin 2006.

La société ENO à NIORT est autorisée à exploiter une activité de chaudronnerie par arrêté préfectoral n° 2155 du 24 mars 1989.

Une visite de notre service en date du 19 avril 2006 a permis de constater que les activités exercées avaient évolué depuis l'autorisation ainsi que la nomenclature des installations classées.

De plus par bordereau ci-dessus référencé vous nous avez transmis une lettre de la société ENO faisant part du redémarrage de deux anciennes activités supprimées (le broyage et l'émaillage) toutes deux soumises à déclaration.

Ainsi le classement actualisé est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations
2565-2a (ex. 288-1°)	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique. Le volume total des cuves de traitement étant > 1 500 l.	15 680 l	A	AP du 24/03/89
2515-2 (ex. 288-1°)	Broyage de produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance étant > 40 kW mais ≤ 200 kW.	42 kW	D	AP du 24/03/89
2560-2 (ex. 281-1°)	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée étant > à 50 kW mais ≤ 500 kW.	370 kW	D	AP du 24/03/89
2561 (ex. 285)	Trempé, recuit ou revenu de métaux ou alliages	-	D	AP du 24/03/89

2570-2 (ex. 179)	Application d'émail. La quantité de matière susceptible d'être traitée étant > 100 kg/j.	110 kg/j	D	AP du 24/03/89
2910-A2 (ex 153 bis)	Installation de combustion. La puissance étant > à 2 MW mais < 20 MW.	2,74 MW	D	AP du 24/03/89
2915-2 (ex. 120)	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. La température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. La quantité totale étant > 250 l.	1 500 l	D	AP du 24/03/89
2920-2b (ex. 361-B2)	Installation de réfrigération. La puissance étant > à 50 kW mais ≤ 500 kW.	55 kW	D	AP du 24/03/89
2940-3b (ex. 272-2°)	Application de peinture poudre. La quantité maximale étant > à 20 kg/j mais ≤ 200 kg/j..	55 kg/j	D	AP du 24/03/89

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'actualiser ce nouveau classement par un arrêté de mise à jour du classement, en joignant à la société ENO les prescriptions des arrêtés types 179 et 2515 et en lui rappelant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1989 restent applicables.